

REGLEMENT COMPLET JEU FACEBOOK « Carré or »

Article 1

L'agence CONCEPT, SARL immatriculée au RCS TPI de Papeete 93193 B dont le siège social est situé à Pirae, immeuble Le Bihan (2^{ème} étage), organise du **08/04/2024 au 18/04/2024**, sur le territoire de la Polynésie française, un jeu Facebook dénommé « Jeu Facebook Carré or » pour le compte de la Pacifique des Jeux.

Article 2

Ce jeu-concours est un jeu gratuit, sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure au **08/04/2024**, résidant en Polynésie française, à l'exception du personnel de l'agence CONCEPT, de La Pacifique des Jeux, des sociétés associées à l'organisation, des détaillants de La Pacifique des Jeux et de leurs préposés respectifs, ainsi que de leur famille (même nom, même adresse).

Article 3

Pour participer à l'opération, les joueurs doivent se rendre sur la page Pacifique des Jeux et répondre en commentaire au post suivant :

	<p>Après un franc succès en métropole, découvrez le nouveau ticket à gratter Carré Or !</p> <p>L'avez-vous déjà gratté ? Pour remporter jusqu'à 5.000.000 F, combien de jeux faut-il gratter sur le ticket ? 1, 2, 3 ou 4 jeux ?</p> <p>Répondez à la question et tentez de repartir avec une pochette cadeaux de tickets à gratter Carré Or d'une valeur de 10 000 F.</p> <p>Tirage le 19 avril 2024 à 11h. <i>Jeu réservé aux personnes majeures uniquement.</i> »</p> <p>1er commentaire Jeu sans obligation d'achat du 8 au 18 avril 2024. Tirage au sort le 19 avril à 11h. Règlement disponible sur https://www.pdj.pf/reglement/. »</p>
--	--

Seuls les participants ayant répondu en commentaire respectant la consigne énoncée dans le texte accompagnant le post entre le **08/04/2024 au 18/04/2024** inclus seront enregistrés pour participer au tirage au sort.

Article 4

Le tirage au sort sera réalisé le vendredi 19 avril à 11h de manière numérique parmi toutes les personnes ayant commenté la publication. Il sera fait à l'aide d'un outil compilant les données et générant des tirages aléatoires parmi tous les commentaires publiés du **08/04/2024 au 18/04/2024** inclus.

Les noms des gagnants seront disponibles gratuitement à partir du lendemain du tirage sur la page Facebook Pacifique des Jeux et accessible sur simple demande adressée par écrit à l'agence CONCEPT – BP 9076 – 98 715 Papeete.

Article 5

Les dotations du « jeu Facebook Carré or » sont les suivantes :

- 50 pochettes cadeau de tickets à gratter Carré or d'une valeur de 10 000 F

La valeur totale des lots mis en jeu est de 500 000 FTTC.

Les lots seront remis après vérification de l'identité des gagnants (nom, prénom, date de naissance). Ces derniers ne pourront demander la modification des modalités de leur lot, ni en réclamer la contrepartie financière ou l'échange.

Article 6

L'agence CONCEPT prendra contact avec les gagnants pour l'organisation de la remise des lots via le service Messenger de la page Facebook Pacifique des Jeux.

Si les gagnants résident sur Tahiti, le lot est à retirer à l'agence CONCEPT **jusqu'au 17/05/24 inclus**. Si les gagnants résident hors de Tahiti sur le territoire de la Polynésie française, ils peuvent demander à une personne de leur entourage vivant à Tahiti de récupérer leur lot à leur place en présentant une procuration manuscrite ainsi qu'une pièce d'identité.

L'agence CONCEPT ne sera nullement responsable si le gagnant reste indisponible.

Si dans un délai de 48h, un gagnant tiré au sort ne s'est pas manifesté, l'agence CONCEPT se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort pour déterminer un nouveau gagnant.

Article 7

Le présent jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant pourra sur simple demande écrite adressée à l'agence CONCEPT « Jeu Facebook Carré or» - BP 9076 – 98713 PAPEETE, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu-concours et à la participation au jeu-concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes = 15F.CFP

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...).

Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le **17/05/24 inclus** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Agence CONCEPT – BP 9076 – 98713 Papeete – Tahiti.

Le participant au jeu-concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Article 8

Les participants autorisent l'agence CONCEPT à procéder à toute vérification concernant leur identité, leur domicile et leur date de naissance.

Article 9

Conformément à l'article 9 du Code Civil, l'agence CONCEPT devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du gagnant dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot, être expressément autorisé par ces derniers.

Article 10

L'agence CONCEPT s'engage, en cas de force majeure, à remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches et sa responsabilité ne saurait être en aucun cas engagée de ce fait.

Article 11

L'agence CONCEPT ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu-concours.

De même, l'agence CONCEPT ne peut être tenue pour responsable de perturbations Internet pouvant survenir durant la période de jeu.

Article 12

Toute participation au « jeu Facebook Carré or» implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'agence CONCEPT se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 30 jours à compter du jour du tirage concerné. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par l'agence CONCEPT.

Article 13

Le règlement complet au « jeu Facebook Carré or» est déposé en l'Etude de Maître Jean-Pierre ELIE, huissier de justice à Papeete (Immeuble TE MOTU TAHIRI – BP 62755 – 98702 Faa'a centre), Il est disponible jusqu'au **17/05/24** (inclus) sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu : Agence CONCEPT – « jeu Facebook Carré or» – BP 9076 – 98713 Papeete en précisant sur l'enveloppe de participation au jeu-concours « demande de règlement » ou sur le site internet de la Pacifique des jeux <https://www.pdj.pf/reglement/>.

Les frais d'affranchissement pourront être remboursés au tarif lent en vigueur en joignant un RIP ou RIB et en formalisant la demande par écrit. Un seul remboursement pourra être obtenu par personne physique (même nom, adresse, et RIB ou RIP). Toute demande incomplète, illisible ou reçue après la date du **17/05/24** (inclus), le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Article 14

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au tirage au sort.

Dans le cadre de ce jeu, les gagnants acceptent que leurs noms et prénoms soient publiés avec leurs photos sans que cela ne leurs confèrent un droit à rémunération ou avantage.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Agence CONCEPT « jeu Facebook Carré or» – BP 9076 – 98713 PAPEETE – TAHITI - Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de l'agence et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par la Pacifique des Jeux ou par ses partenaires commerciaux.

Article 15

Propriété industrielle et intellectuelle. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments représentant l'opération promotionnelle sont strictement interdites.

Fait à Pirae, le 02/04/24.